

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 95.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

92^e année - N° 5
Mai 1976

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES

- Convention de Paris. Ratification de l'Acte de Stockholm. Mexique 154

RÉUNIONS DE L'OMPI

— Union de Paris

- I. Comité d'experts sur le dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets 154
II. Groupe de travail concernant les découvertes scientifiques 155

— Programme technico-juridique permanent de l'OMPI

- I. Comité permanent 156
II. Groupe d'experts sur l'information divulguée par les documents de brevets . 158

ÉTUDES GÉNÉRALES

- Le rôle des Offices de brevets en matière d'information et de diffusion des connaissances (G. Vianès) 160

LETTRES DE CORRESPONDANTS

- Lettre de l'Afrique anglophone (David J. Coward) 165

CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS

- Canada 168
— Italie 172
— République démocratique allemande 173
— Union soviétique 175

- CALENDRIER DES RÉUNIONS 179

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- Note de l'éditeur
— Explications relatives aux *Lois et traités de propriété industrielle*
— Suisse — Loi fédérale sur la protection des obtentions végétales Texte 1-001, page 001

© OMPI 1976

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Unions internationales

Convention de Paris

Ratification de l'Acte de Stockholm

MEXIQUE

Le Gouvernement du Mexique a déposé le 21 avril 1976 son instrument de ratification de l'Acte de

Stockholm du 14 juillet 1967 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883.

En application des dispositions de l'article 20.2)c) et 3), l'Acte de Stockholm entrera en vigueur à l'égard du Mexique le 26 juillet 1976.

Notification Paris N° 81, du 26 avril 1976.

Réunions de l'OMPI

UNION DE PARIS

I

Comité d'experts sur le dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

Troisième session

(Genève, 26 au 30 avril 1976)

Note *

Conformément à une décision du Comité exécutif de l'Union de Paris, le Comité d'experts sur le dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a tenu sa troisième session¹ à Genève du 26 au 30 avril 1976.

Vingt et un Etats membres de l'Union de Paris ont été représentés au Comité d'experts; une organi-

sation intergouvernementale et neuf organisations internationales non gouvernementales ont été représentées par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité d'experts a examiné et discuté deux documents — un projet de traité et un projet de règlement d'exécution sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets — qui avaient été établis par le Bureau international à la suite des recommandations adoptées par le Comité d'experts lors de sa deuxième session et qui tenaient compte du résultat des consultations de l'OMPI relatives à certaines dispositions du projet de traité et du projet de règlement. Le projet de traité aurait pour effet que lorsqu'un dépôt serait, aux fins de la procédure en matière de brevets, déposé dans une institution internationale reconnue à cet effet, ce dépôt serait considéré comme satisfaisant aux exigences de tous les Etats parties au traité relatives au dépôt.

Le Comité d'experts a également étudié les observations et propositions écrites présentées par des délégations gouvernementales et par des représentants d'organisations internationales non gouvernementales.

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

¹ Une note concernant la deuxième session du Comité d'experts a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1975, p. 171.

A la suite de l'examen détaillé du projet de traité et du projet de règlement, au cours duquel des propositions d'amendement ont été faites, le Comité d'experts a exprimé l'opinion qu'une Conférence diplomatique pourrait être tenue sans nouvelle réunion dudit Comité, compte tenu des progrès réalisés et du nombre restreint des problèmes encore à l'examen.

Le Bureau international soumettra aux organes administratifs de l'OMPI la question de la convocation d'une conférence diplomatique; en cas de décision positive, il préparera des projets revisés de traité et de règlement à l'intention de la Conférence diplomatique.

Liste des participants *

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): U. C. Hallmann. **Autriche:** K. Springer. **Belgique:** J. Harroy. **Cuba:** E. Lara Diaz; M. Berroa. **Danemark:** D. Simonsen; G. Lütken. **Espagne:** J. Delicado Montero-Ríos; R. Vazquez de Parga. **Etats-Unis d'Amérique:** S. D. Schlosser; L. S. Allan; J. J. Behan. **Finlande:** E. Wuori. **France:** P. Guérin; D. Darmon. **Hongrie:** E. Parragh. **Irlande:** P. J. McGarrigle. **Japon:** Y. Hiraki. **Norvège:** P. T. Lossius; H. Svendsen. **Pays-Bas:** E. van Weel; J. D. Tak. **Royaume-Uni:** I. J. G. Davis; A. F. C. Miller. **Suède:** T. Oredsson; U. Axelson. **Suisse:** J.-L. Comte; R. Kämpf. **Tchécoslovaquie:** Z. Cirman. **Trinité et Tobago:** E. D. S. Braithwaite. **Turquie:** T. Allan. **Union soviétique:** G. S. Goudkov; A. S. Ignatiev.

II. Organisation intergouvernementale

Institut international des brevets (IIB): P. Vancraesbeeck.

III. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): A. Hüni. **Chambre de commerce internationale (CCI):** A. Hüni. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA):** P. Mars; G. H. R. Watson. **Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC):** H. Becker. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF):** A. Hüni. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI):** G. Tasset. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI):** H. Pawloy. **Union des industries de la communauté européenne (UNICE):** H. Vanderborght; J. Utermann; R. Crespi; B. Martin. **World Federation for Culture Collections (WFCC):** R. Donovick; I. J. Bousfield.

IV. Bureau

Président: J.-L. Comte (Suisse). **Vice-présidents:** I. J. G. Davis (Royaume-Uni); E. Parragh (Hongrie); E. D. S. Braithwaite (Trinité et Tobago). **Secrétaire:** F. Curchod (OMPI).

V. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); A. Ilardi (*Assistant juridique, Section des projets spéciaux*); A. Okawa (*Consultant, Division PCT*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

II

Groupe de travail concernant les découvertes scientifiques

Quatrième session

(Genève, 10 au 14 mai 1976)

Note *

Le Groupe de travail concernant les découvertes scientifiques a tenu sa quatrième session à Genève, du 10 au 14 mai 1976¹, sous la présidence de M. J. Frank da Costa (Brésil).

Vingt-deux Etats, une organisation intergouvernementale et deux organisations internationales non gouvernementales ont été représentés à cette session. La liste des participants suit la présente note.

Le Groupe de travail s'est réuni pourachever l'examen des mesures éventuelles à prendre en vue de créer un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques. Conformément aux délibérations de la troisième session du Groupe de travail, ce dernier a examiné trois textes préparés par le Directeur général de l'OMPI, à savoir:

- i) un projet de résolution de l'Assemblée générale de l'OMPI autorisant le Directeur général à instituer un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques, système qui ne devrait comporter pour les Etats aucune obligation de donner un effet juridique aux enregistrements internationaux et qui devrait être fondé sur le principe de l'autofinancement;
- ii) un projet de règlement du système d'enregistrement international des découvertes scientifiques, qui devrait être adopté par les Etats participant audit système;
- iii) un projet de traité reprenant les dispositions de fond du projet de règlement qui précède.

Le Groupe de travail a examiné ces trois textes et y a apporté quelques précisions et compléments.

Les experts ont été divisés sur la question de savoir s'il fallait fonder le système sur une résolution de l'Assemblée générale de l'OMPI ou sur un traité; faute d'accord sur ce point, le Directeur général soumettra à l'Assemblée générale de l'OMPI aussi bien le projet de résolution et le projet de règlement que le projet de traité.

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

¹ Une note concernant la troisième session du Groupe de travail a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1975, p. 359.

Liste des participants *

I. Etats

Allemagne (République fédérale d'): J. Starck; M. Aúz Castro. **Brésil:** J. Frank da Costa. **Côte d'Ivoire:** L. Boa. **Cuba:** E. Lara Diaz; M. E. Gonzalez Royo. **Etats-Unis d'Amérique:** H. Winter; H. D. Hoinkes. **France:** S. G. Bindel. **Hongrie:** E. Tasnádi. **Irak:** A. A. Alkhafaji. **Italie:** M. Tomajuoli. **Pays-Bas:** H. F. G. Lemaire; F. P. R. van Nouhuys. **Pologne:** M. Paszkowski. **République centrafricaine:** E. L. Bayangha. **République démocratique allemande:** D. Schack. **République populaire démocratique de Corée:** T. K. Ri; T. S. Pak. **RSS de Biélorussie:** N. Androsovitch. **Royaume-Uni:** J. J. D. Ashdown. **Sénégal:** S. L. Ba. **Suède:** D. S. Ahlander. **Suisse:** R. Kämpf; J. M. Salamolard; C. Peter. **Tchécoslovaquie:** A. Ringl; J. Zelko. **Union soviétique:** L. Komarov; V. Roslov; A. Zaitsev. **Zaïre:** M. Nguayila.

II. Organisation intergouvernementale

Union internationale des télécommunications (UIT): E. Hummel.

III. Organisations non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): E. Pitrovanov. **Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS):** W. O. Lock.

IV. Bureau

Président: J. Frank da Costa (Brésil). **Vice-présidents:** L. Komarov (URSS); S. G. Bindel (France). **Secrétaire:** G. R. Wipf (OMPI).

V. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Chef de la Division de la propriété industrielle*); G. R. Wipf (*Chef de la Section des périodiques et des collections de lois, Division de la propriété industrielle*); A.-B. Kecherid (*Assistant juridique, Section de la coopération pour le développement en matière de propriété industrielle, Division de la propriété industrielle*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Programme technico-juridique permanent de l'OMPI

pour l'acquisition par les pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle

I

Comité permanent

Troisième session

(Genève, 15 au 19 mars 1976)

Note *

Le Comité permanent de l'OMPI institué dans le cadre du Programme technico-juridique permanent pour l'acquisition par les pays en voie de dévelop-

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

ment des techniques en rapport avec la propriété industrielle a tenu sa troisième session à Genève du 15 au 19 mars 1976¹. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité permanent a pris note, en les approuvant, des activités menées dans le cadre du Programme permanent depuis 1973 et a adopté des recommandations relatives à l'application du programme en 1976; il a également adopté des propositions destinées à la Conférence de l'OMPI traitant des objectifs futurs du programme permanent, des activités dont il y a lieu de tenir compte pour la préparation du projet de programme et de budget pour les années 1977 à 1979, et l'amendement du règlement d'organisation.

Directives concernant les accords de licence. Le Comité permanent a approuvé le projet de convocation, en juin 1976, d'un Groupe de travail pour l'élaboration de directives concernant les accords de licence en matière de propriété industrielle dans les pays en voie de développement, Groupe de travail auquel tous les membres du Comité permanent seraient invités à désigner des experts.

Nouvelle loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire. Plusieurs délégations ont déclaré que les travaux relatifs à une nouvelle loi type concernant les inventions représentaient l'une des plus importantes activités poursuivies dans le cadre du Programme permanent; que ces travaux progressaient de façon extrêmement satisfaisante et dans la bonne direction, étant donné qu'ils tenaient pleinement compte des nouvelles préoccupations majeures des pays en développement; qu'il y avait une importante influence réciproque entre les travaux poursuivis en vue de la révision de la Convention de Paris d'une part et de l'élaboration de la nouvelle loi type d'autre part; que la Déclaration sur les objectifs de la révision de la Convention de Paris, adoptée à l'unanimité lors de la deuxième session du Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux pour la révision de la Convention de Paris (décembre 1975), énonçait d'importants principes applicables à la nouvelle loi type; que les travaux devraient être poursuivis en tenant compte également des décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, des travaux de l'ONUDI sur la création d'une banque de données techniques et des travaux poursuivis par la CNUCED. Des plans ont été adoptés en vue de la poursuite des travaux.

Accès à l'information divulguée par les documents de brevets. Le Comité permanent a de nouveau remercié chaleureusement les autorités autrichiennes de la fourniture gratuite de recherches sur

¹ Une note concernant la deuxième session du Comité permanent a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1975, p. 140.

l'état de la technique demandées par les pays en développement et leur a demandé de poursuivre l'expérience en cours en procédant à des recherches additionnelles portant sur l'état de la technique.

Objectifs et activités futurs du Programme permanent. Le Comité permanent a pris notamment note des résolutions récentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la coopération et le développement économique international, ainsi que des buts et objectifs nouveaux de la Deuxième décennie des Nations Unies pour le développement. A ce dernier égard, le Comité permanent a approuvé, en vue d'examen par les organes administratifs de l'OMPI en septembre 1976, les buts et objectifs suivants: mise à jour, conformément à la Convention de Paris revisée, des législations nationales de propriété industrielle des pays en développement; application effective des législations nationales nouvelles par l'établissement d'institutions appropriées, disposant de personnel qualifié; amélioration de l'accès des usagers des pays en développement aux informations techniques. Le Comité a approuvé le plan d'activité future établi par le Bureau international, qui constitue une nouvelle façon d'envisager la contribution qui pourrait résulter des activités de coopération pour le développement en matière de propriété industrielle et permettre l'accroissement de la portée du Programme permanent de façon exhaustive, ambitieuse et conforme aux besoins et aux politiques des pays en développement pour le renforcement de leur potentiel technique national; ledit plan, sur la base duquel des propositions figureront dans le projet de programme et budget pour les années 1977 à 1979, comprend le développement des activités de coopération dans des questions telles que la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation, l'information technique divulguée par les documents de brevets, le renforcement de l'infrastructure nationale et régionale, le développement de la coopération entre pays en développement, l'élaboration de nouvelles lois types pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir faire ainsi que les marques et les questions connexes, et enfin les contrats de licence; une attention particulière a été apportée au renforcement de la formation, grâce à l'octroi de bourses, l'envoi d'experts aux pays en développement sur leur demande, l'organisation de réunions et de séminaires régionaux, et la fourniture d'avis et de conseils aux gouvernements sur la législation, les institutions et les questions connexes; en relation avec la préparation envisagée d'un manuel de propriété industrielle à l'usage des pays en développement, il a été noté qu'un glossaire international de terminologie en matière de propriété industrielle devrait être préparé en premier lieu.

Pays en voie de développement les moins avancés. Le Comité permanent a recommandé l'adop-

tion d'une disposition budgétaire spéciale en vue de faciliter la participation aux sessions du Comité permanent des Etats membres de ce Comité qui sont considérés comme les moins avancés des pays en voie de développement.

Modification du règlement d'organisation. Le Comité permanent a recommandé l'adoption par la Conférence de l'OMPI d'un règlement d'organisation revisé qui élargirait les objectifs du Programme permanent et couvrirait toutes activités de coopération en matière de développement ayant trait à la propriété industrielle; le titre du Programme permanent et du Comité permanent devrait être amendé en conséquence.

Liste des participants *

I. Etats membres

Algérie: S. Bouzidi; G. Sellali; L. Zebdji. **Allemagne (République fédérale d':** M. Aúz Castro; D. Praun. **Argentine:** C. A. Passalacqua. **Autriche:** J. Fichte. **Brésil:** J. A. Graça Lima. **Canada:** M. Moher. **Chili:** G. Ramirez. **Côte d'Ivoire:** M.-L. Boa. **Cuba:** J.-M. Rodríguez Padilla; V. Crespo Figueiro; C. Gonzalez Izquierdo. **Danemark:** J. J. P. Irgens; H. J. Riis-Vestergaard. **Egypte:** A. A. Omar; S. A. Abou-Ali. **Emirats arabes unis:** J. Alfardan. **Espagne:** J. Delicado Montero-Ríos. **Etats-Unis d'Amérique:** H. J. Winter; L. J. Schroeder; J. M. Lightman. **Finlande:** H. Rosén. **France:** A. Teissier; L. Nicodème; M. Hiance; S. Balous. **Ghana** 2: J. D. Essuman; J. G. Okyne. **Hongrie:** Z. Szilvássy; G. Pusztai. **Irak:** S. Salman; Y. Al-Khanaty. **Italie:** M. Tomajuoli. **Japon:** T. Yoshida. **Jordanie** T. Hasan. **Kenya:** J. N. King'Arui. **Ouganda:** J. Ntabgoba. **Pays-Bas:** W. Neervoort; J. Rottinghuis. **Pologne:** T. Opalski; W. Dytry. **Portugal:** J. Mota Maia. **République démocratique allemande:** D. Schack; C. Micheel. **République-Unie du Cameroun:** M. H. Djengué Ndoumbe. **Roumanie:** V. Tudor; M. Costin. **Royaume-Uni:** I. J. G. Davis; C. I. C. Byrne; J. J. D. Ashdown. **Sénégal:** J. P. Crespin. **Soudan:** Z. Sir Elkhatim. **Sri Lanka:** K. K. Beckenridge. **Suède:** S. Norberg; L. O. Assarsson. **Suisse:** J.-M. Salamolard; J. Mirimanoff-Chilikine. **Tchécoslovaquie:** J. Zelko. **Tunisie:** O. M'Barek. **Turquie:** N. Yosmaoglu. **Union soviétique:** L. Inosemtzev; A. Zaitsev; E. Latkin. **Uruguay:** R. Larreta de Pesaresi. **Yougoslavie:** D. Bosković.

II. Etats observateurs

Arabie saoudite: M. Al-Khereiji. **Bangladesh:** M. Ahmed. **Bolivie:** V. Banzer. **Colombie:** C. Quintero. **Equateur:** W. Herrera. **Jamaïque:** C. Barnett; J. Webster. **Koweït:** M. Afzal; N. Al-Rifai. **Nicaragua:** G. Cajina Mejicano. **Nigéria:** I. A. Owoyele. **Pakistan:** I. Bukhari. **Panama:** J. M. Espino Gonzalez. **Pérou:** C. Bérninzon. **Philippines:** R. Ong. **République arabe libyenne:** A. Embark. **Surinam:** F. Breeveld; P. J. Boerleider. **Thaïlande:** V. Wongvidtaya. **Trinité et Tobago:** G. A. Stewart. **Venezuela:** F. J. Villarte.

III. Organisations des Nations Unies

Organisation des Nations Unies (ONU): H. Einhaus. **Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED):** R. I. Andreasson.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

2 Membre du Comité permanent à partir du 12 juin 1976.

IV. Autres organisations intergouvernementales

Commission des communautés européennes (CCE): P. Logli; H. Grevink. **Communauté de l'Afrique orientale (EAC):** C. L. Tarimu. **Centre industriel de développement pour les pays arabes (IDCAS):** T. Al-Jader; M. A. Abdel Hak. **Institut international des brevets (IIB):** R. H. Moens. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI):** D. Ekani.

V. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): E. M. Jucker; B. de Passemar. **Chambre de commerce internationale (CCI):** R. Hervé. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF):** J.-M. Dopchie; G. Zagrebelsky. **Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle (EIRMA):** B. de Passemar. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI):** J.-M. Dopchie. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI):** H. Romanus; J. Zachariassen; E. Nyrén. **Licensing Executives Society (International) (LES):** F. Gevers; C. G. Wickham. **Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD):** F. Perret. **Union des industries de la communauté européenne (UNICE):** C. G. Wickham; B. de Passemar. **Union des conseils européens de brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets (UNION):** G. E. Kirker.

VI. Bureau

Président: A. A. Omar (Egypte). **Vice-présidents:** V. Tudor (Roumanie); J. Fichte (Autriche). **Secrétaire:** I. Thiam (OMPI).

VII. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); K.-L. Liguer-Laubhouet (*Vice-directeur général*); R. Harben (*Directeur, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); L. Baeumer (*Chef de la Division de la propriété industrielle*); P. Claus (*Chef de la Division de l'information en matière de brevets*); G. A. Ledakis (*Conseiller juridique*); F. Moussa (*Chef de la Section des relations extérieures, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); M. Porzio (*Chef du Cabinet du Directeur général*); I. Thiam (*Chef de la Section pour la coopération pour le développement, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); L. Kadrigamar (*Assistant principal, Section des relations extérieures*); A. Swaminathan (*Assistante, Section pour la coopération pour le développement*); A. Okawa (*Consultant*).

II

Groupe d'experts sur l'information divulguée par les documents de brevets

(Genève, 9 au 12 mars 1976)

Note *

Le Groupe d'experts sur l'information divulguée par les documents de brevets, convoqué sur la recommandation du Comité permanent de l'OMPI

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

pour l'acquisition par les pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle, s'est réuni à Genève du 9 au 12 mars 1976.

Onze experts désignés par les gouvernements d'Etats membres du Comité permanent, un expert désigné par un centre international, trois personnes accompagnant les experts, quatre consultants auprès du Bureau international de l'OMPI, trois observateurs d'organisations de la famille des Nations Unies et un observateur d'une autre organisation intergouvernementale ont participé à la réunion. La liste des participants suit la présente note.

Le Groupe d'experts a élu à l'unanimité M. Ahmed Aly Omar, Directeur général de l'Office égyptien des brevets, à sa présidence.

La documentation de brevets comme source d'information technique. Le Groupe d'experts a préparé un exposé détaillé sur cette question afin de donner au Comité permanent une base sur laquelle s'appuyer pour examiner les conclusions et recommandations du Groupe d'experts. Cet exposé décrit les caractéristiques des documents de brevets en tant que source d'information technique et traite de la classification, de l'aménagement des dossiers de recherche et des méthodes de recherche. Il contient, en dernier lieu, une première appréciation de l'utilité de la documentation de brevets en tant que source d'information pour les pays en développement.

Le Groupe d'experts a adopté une série de conclusions et recommandations détaillées; ses conclusions concernent notamment le parti que pourraient tirer les pays en développement d'une extension et d'un renforcement de l'utilisation de l'information technique divulguée par les documents de brevets pour la planification et la sélection techniques et pour la recherche et le développement; la nécessité de rendre complémentaires cette information et d'autres éléments d'information se rapportant aux sciences et aux techniques; l'identification des usagers et de leurs besoins dans les pays en développement (autorités gouvernementales, entreprises industrielles nationales du secteur privé ou public, responsables de la planification des investissements (y compris les organismes d'Etat), services ou instituts de recherche-développement et inventeurs privés; la prise des décisions pour formuler et mettre à exécution les plans et politiques à l'échelon national, le filtrage des accords de licence, l'identification, la localisation, l'évaluation et la sélection des techniques, la planification des activités de recherche et de développement, l'information continue sur l'évolution des techniques, les ouvrages de référence); les moyens d'accès, notamment la classification internationale des brevets (IPC) — qui peut être utilisée par le personnel technique des pays en développement après une période de formation raisonnable — et aussi les services fournissant

les abrégés et les gazettes officielles; la mise sur pied dans les pays en développement d'une documentation de brevets limitée à certaines langues et à certains domaines techniques; l'utilité d'arrangements régionaux et d'autres arrangements internationaux pour la mise en commun des ressources et la répartition des tâches; les avantages que peuvent offrir les microformats aux pays en développement du point de vue des possibilités d'obtention, du stockage, de l'utilisation et du coût, et les méthodes ainsi que les besoins de formation du personnel des organismes et des usagers de l'information, tous problèmes que le Groupe d'experts a estimés les plus sérieux pour de nombreux pays en développement.

Quant aux recommandations que le Groupe d'experts a adressées au Comité permanent en s'appuyant sur les conclusions précités, elles concernent la politique à suivre dans la coopération internationale pour le développement de services d'information technique fondés sur la documentation de brevets, la planification de ces services pour les pays en développement, les priorités à proposer aux organes intergouvernementaux compétents de l'OMPI, de l'Union de Paris, du Traité de coopération en matière de brevets, de l'IPC et de l'ICIREPAT, la poursuite de l'expérience des autorités autrichiennes consistant à fournir des rapports sur l'état de la technique aux pays en développement et les activités de l'OMPI consistant à réunir, analyser et diffuser des informations sur la documentation de brevets, à faire des études, à convoquer de nouvelles réunions de groupes d'experts pour examiner certaines questions et à organiser la formation.

Liste des participants *

I. Experts

H. Bouhalila (Algérie); I. Cue de Duarte (Mexique); D. Cuvelot (France); Hartono P. (Indonésie); J. N. King'Arui (Kenya); A. A. Omar (Egypte); G. Ramirez (Chili); J.-M. Rodríguez Padilla (Cuba); Z. Sir Elkhatim (Soudan); K. Sölla (République fédérale d'Allemagne); M. N. Tshinkela (Zaïre); G. P. L. Williams (Canada).

II. Personnes accompagnant les experts

M. Kebbas (Algérie); M. Rodríguez-Baz (Cuba); M. Verderosa (France).

III. Consultants

J. Fichte (Autriche); M. Fořtová (Tchécoslovaquie); B. Singh (Inde); R. J. Soifer (Pérou).

IV. Observateurs

Organisation des Nations Unies (ONU): H. Einhaus. **Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED):** V. Gromeka. **Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI):** E. Aguilar. **Commission des Communautés européennes d'Europe:** H. Kronz.

V. Président

A. A. Omar (Egypte).

VI. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); F. Sviridov (*Vice-directeur général*); R. Harben (*Directeur, Chef de la Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); P. Claus (*Chef de la Division de l'information en matière de brevets*); B. Hansson (*Chef de la Section IPC, Division de l'information en matière de brevets*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Etudes générales

Le rôle des Offices de brevets en matière d'information et de diffusion des connaissances

G. VIANÈS *

* Directeur de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) (France).

Lettres de correspondants

Lettre de l'Afrique anglophone

David J. COWARD *

* *Solicitor; Registrar General, Kenya.*

Chronique des offices des brevets

CANADA

Rapport d'activité du Bureau de la propriété intellectuelle pour l'exercice 1974-1975

Introduction

Le Bureau de la propriété intellectuelle a été mis sur pied au sein du Ministère de la consommation et des corporations en janvier 1973 en vue d'une meilleure coordination des fonctions du ministère dans le domaine des brevets, marques de commerce, droits d'auteur et dessins industriels.

Le Bureau comprend le Bureau des brevets, le Bureau des marques de commerce, le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels, des directions spécialisées en recherche, activités internationales, diffusion des techniques brevetées. Outre ces activités, il est le centre d'études intensives sur les recommandations faites par le Conseil économique du Canada dans son rapport de janvier 1971 sur la propriété industrielle et intellectuelle, d'où une révision éventuelle de toutes les lois existantes en matière de propriété intellectuelle. Dans son rapport, le Conseil économique considère que les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et dessins industriels sont d'importants instruments économiques qui doivent être adaptés aux autres éléments essentiels des politiques et des objectifs économiques de grande portée.

Le Bureau veille à l'application des Lois suivantes (et des Règlements s'y rapportant):

- Loi sur le droit d'auteur, S. R. 1970, c. C-30
- Loi sur les dessins industriels, S. R. 1970, c. 1-8
- Loi sur les brevets, S. R. 1970, c. P-4
- Loi sur le marquage des bois, S. R. 1970, c. T-8
- Loi sur les marques de commerce 1952-53, S. R. 1970, c. T-10.

Bureau des brevets et Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels

Brevets. Le Bureau des brevets veille à l'application de la Loi sur les brevets et de son Règlement, qui prévoient l'octroi de brevets pour des inventions nouvelles, utiles et non évidentes. Lors de l'examen des demandes de brevet en application de la Loi et du Règlement, le Bureau entreprend des recherches sur la nouveauté, étudie l'invention, statue sur la brevetabilité et vérifie la conformité aux procédures. La concession d'un brevet accorde à un inventeur ou

titulaire d'un brevet, pour une durée de 17 ans, à compter de la date de délivrance, le droit exclusif de fabriquer, d'utiliser ou de vendre son invention au Canada, sous réserve des conditions prescrites par la Loi. Celles-ci ont été conçues pour s'assurer que les nouvelles inventions sont exploitées sans retard injustifié sur une échelle commerciale au Canada.

C'est pourquoi le Commissaire des brevets est autorisé à accorder des licences obligatoires pour l'utilisation des inventions en cas d'abus des droits de brevets; c'est-à-dire si un brevet n'a pas été exploité sur une échelle commerciale au Canada dans les trois ans après sa délivrance, si l'exploitation de l'invention a été empêchée ou entravée par suite de l'importation de l'article breveté de l'étranger, si la demande pour l'article breveté n'est pas satisfaite ou si, par défaut d'accorder des licences à des conditions équitables, le commerce ou l'industrie du Canada subit quelque préjudice. Dans le cas de brevets portant sur des produits alimentaires ou pharmaceutiques, tous les citoyens peuvent adresser une demande de licence au commissaire afin d'utiliser l'invention sans tenir compte de la période d'attente de trois ans, que les droits de brevet aient donné lieu ou non à un abus.

Le Bureau des brevets met à la disposition du public tous ses dossiers relatifs aux inventions brevetées et publie chaque semaine la Gazette du Bureau des brevets contenant les précis et autres renseignements sur les brevets récemment délivrés.

Activités générales

L'année financière 1974-1975 a connu une légère diminution des activités générales par rapport à l'année précédente. Les demandes de brevet se sont élevées à 27 019, soit une diminution de 1763 ou d'environ 6,1 %. De ce nombre, 22 582 avaient la priorité de la date de dépôt en vertu de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, soit une diminution de 1344 ou d'environ 5,6 %.

Les demandes acceptées ont été de 20 658, soit une diminution de 157 ou 0,7 % par rapport à l'année précédente. Il y a eu 35 350 rapports de brevetabilité. Les examinateurs se sont prononcés sur 56 008 acceptations et avis documentaires formant la totalité des demandes, soit une diminution de 570 par rapport à l'année précédente. Au cours de l'année, 3538 demandes ont été abandonnées pour non brevetabilité ou parce que le requérant cessait de poursuivre la procédure. Le nombre de brevets délivrés s'est chiffré à 20 688.

On a enregistré 24 016 actes de cession, soit une augmentation de 2000 par rapport à l'année précédente.

Délivrances de brevets

La délivrance de brevets s'est élevée à 20 688. De ce nombre, 20 658 ont été délivrés pour une durée de 17 ans et 30 redélivrés en vertu de l'article 50 de la Loi pour la durée non expirée de 17 ans pour laquelle les brevets originaux ont été délivrés, soit une augmentation de 156 par rapport à l'année précédente.

Les brevets délivrés aux cessionnaires de la totalité de l'intérêt se sont chiffrés à 18 115; 151 conjointement aux inventeurs et aux cessionnaires de l'intérêt partiel et 2422 aux inventeurs ou représentants légaux.

Les brevets délivrés aux sociétés ont été de 18 042; 2600 à des particuliers et 46 conjointement à des sociétés et particuliers.

Les brevets dont l'invention a été revendiquée par deux inventeurs ou plus s'élèvent à 8871 et par un seul inventeur à 11 817.

Sur le nombre global de brevets, 54 ont été délivrés à des femmes, 109 à des femmes et hommes conjointement et 20 525 à des hommes.

Le chiffre des brevets délivrés à des sociétés ou citoyens canadiens a été de 1688 tandis que 19 020 étaient accordés à des brevetés demeurant à l'étranger.

On a accordé 43 brevets sous le régime de la Loi sur les inventions des fonctionnaires et 328 ont été délivrés en français.

Déchéances, restaurations et rétablissements

La déchéance a frappé 391 demandes acceptées en raison du non-versement de la taxe finale durant la période prescrite par l'article 75; 164 demandes frappées de déchéance ont été rétablies sur versement de la taxe finale et de la taxe de rétablissement. Parmi les demandes devenues caduques parce que le requérant n'avait pas accompli les formalités prescrites ou ne les avaient pas effectuées dans les délais prévus par l'article 32, 139 ont été rétablies.

Registre des agents de brevets

En vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur les brevets et des règlements qui en dérivent, 68 agents ont été ajoutés au registre. Par contre 41 agents ont été rayés des cadres pour infraction à la règle 144. Un examen d'aptitudes en vertu de la règle 143 a eu lieu les 2 et 3 avril 1974: onze candidats sur vingt ont réussi l'examen. A la fin de l'année, 1677 agents et procureurs de brevets étaient inscrits au registre.

Gazette du Bureau des brevets

En application de l'article 27 de la Loi sur les brevets, le journal officiel du Bureau, la Gazette du Bureau des brevets, est publié hebdomadairement

chaque mardi. Il contient les résumés de brevets, les avis et autres décisions relevant de la Loi sur les brevets.

Services publics

Le Bureau des brevets met à la disposition du public une salle de recherche et une bibliothèque où chacun peut obtenir des renseignements sur les brevets canadiens et étrangers. Le Bureau reçoit régulièrement des exemplaires des nouveaux brevets de 14 pays industrialisés: l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Pakistan, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Le Bureau vend des exemplaires de ces brevets canadiens et étrangers. Au cours de l'année, 123 342 copies de brevets canadiens ont été vendues. Le Bureau continue à échanger la Gazette contre les journaux officiels, catalogues et rapports relatifs aux brevets, les bulletins sur les droits d'auteurs et les dessins industriels de 35 pays à travers le monde. Le public peut consulter ces journaux dans la Salle de recherche du Bureau des brevets.

On trouve aussi dans cette Salle de recherche des catalogues contenant les enregistrements des droits de propriété de tous les brevets canadiens, des livres et rapports techniques et juridiques ainsi que des périodiques. Au cours de l'année, le nombre de demandes d'ouvrages de référence a atteint une moyenne quotidienne de 550. Les copies de documents vendues au public ont été de 150 929 et les copies authentifiées de documents du Bureau de 2487.

Méthodes de recherche et de classification des brevets

La Division des méthodes de recherche et de classification du Bureau des brevets tient un système de classification très complet permettant d'effectuer des recherches détaillées sur tous les brevets canadiens à des fins multiples.

Chaque demande de brevet déposée au Bureau nécessite une recherche sur les brevets antérieurs à titre d'examen partiel de brevetabilité. Avant de produire de nouveaux produits, les industries canadiennes effectuent normalement une recherche afin de déterminer si des brevets canadiens n'ont pas été contrefaçons. La documentation sur les brevets constitue une source de renseignements sur l'évolution de chaque domaine de la technologie et une source irremplaçable d'idées nouvelles pour améliorer les techniques et processus de fabrication actuels.

Le 31 mars 1975, le fichier complet du Bureau contenant 965 200 brevets délivrés a été classé en 335 classes techniques principales et en 30 262 sous-classes. Ces classes sont constamment mises à jour ou élargies à mesure qu'apparaissent de nouvelles techniques ou que des techniques anciennes se combinent

et se développent. Durant l'exercice 1974-75, 3 classes comprenant 359 sous-classes ont été entièrement révisées; 913 nouvelles sous-classes ont été créées et 295 anciennes supprimées lors de la révision partielle des classes existantes.

Le Bureau se tient au courant du perfectionnement des méthodes et systèmes de classement, et modernise progressivement son matériel de recherche quand l'efficacité peut s'en trouver accrue.

La Commission d'appel des brevets

La Commission d'appel des brevets étudie tous les appels interjetés contre le rejet final des demandes de brevets et l'enregistrement de dessins industriels. La Commission peut tenir sur demande des auditions en règle qui font partie de la procédure d'étude. Les constatations et recommandations de la Commission sont soumises au Commissaire pour approbation.

	Total de l'exercice 1974-75	Total de l'exercice 1973-74
Brevets		
Rejets confirmés	38	28
Rejets renversés	8	16
Réglés autrement	28	4
Auditions tenues	30	16
Appels pendantes	50	54
Dessins industriels		
Rejets confirmés	2	—
Rejets renversés	1	—
Auditions tenues	1	—

Licences obligatoires

Le tableau suivant indique les demandes reçues et réglées par le Commissaire pour les licences obligatoires utilisées pour les inventions brevetées en 1973-1974 et 1974-1975. Les demandes déposées en vertu de l'article 67 de la Loi sont fondées sur l'abus des droits de brevet par le titulaire des brevets. Celles déposées en vertu de l'article 41(4) portent sur des licences d'importation ou de fabrication de médicaments brevetés.

	Total de l'exercice 1974-75	Total de l'exercice 1973-74
Article 67		
Demandes reçues	2	3
Licences accordées	1	—
Licences refusées	1	—
Demandes retirées	—	2
Demandes pendantes	2	2
Article 41(4)		
Demandes reçues	36	14
Licences accordées	22	17
Licences refusées	—	2
Demandes retirées	1	—
Demandes pendantes	27	14

Personnel

Le 31 mars 1975, le Bureau des brevets comptait 368 employés et le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels en comprenait 19.

Droit d'auteur et dessins industriels. Le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels veille à l'application de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et de la Loi sur le marquage des bois ainsi que de leurs Règlements.

Le droit d'auteur existe automatiquement dès la création d'une œuvre originale littéraire, artistique, dramatique ou musicale. Il s'étend normalement durant la vie du créateur ou de l'auteur jusqu'à cinquante ans après sa mort. La Loi sur le droit d'auteur concède au titulaire d'une œuvre originale le droit exclusif de reproduire son œuvre sous une forme matérielle quelconque et de la présenter en public. Un système d'enregistrement volontaire est en vigueur et un certificat d'enregistrement délivré par le Bureau constitue la preuve légale devant les tribunaux que le droit d'auteur de l'œuvre appartient effectivement au titulaire de l'enregistrement.

La concession de licences et la perception des droits d'exécution en public des œuvres soumises au droit d'auteur relèvent normalement des sociétés des droits d'exécution représentant les auteurs et artistes qui ont cédé leurs droits d'auteur à ces sociétés. La Commission d'appel du droit d'auteur qui se compose de trois membres nommés par le gouverneur en conseil, fixe annuellement le montant des honoraires de ces sociétés. Le secrétaire de la Commission est un agent du Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels.

L'apparence extérieure d'un article fabriqué — c'est-à-dire sa forme, son modèle ou son ornementation — peut être enregistrée comme dessin industriel. L'enregistrement de nouveaux modèles sous le régime de la Loi sur les dessins industriels accorde au titulaire de l'enregistrement le droit exclusif de l'utiliser au Canada pour une période de cinq ans renouvelable pour une même période.

La loi sur le marquage des bois prévoit l'enregistrement des marques employées afin d'établir le droit de propriété du bois flotté sur les eaux intérieures du Canada, dans les provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Activités générales

Les demandes d'enregistrement de droits d'auteur se sont chiffrées à 8199, soit une diminution de 1276 ou de 13 % par rapport à l'année précédente et les enregistrements à 8123, soit une diminution de 1086 ou 11,8 %.

Les demandes d'enregistrement de dessins industriels se sont élevées à 1501, soit une diminution de 62 ou 3,9 % par rapport à l'année précédente et 1371 dessins ont été enregistrés, soit une augmentation de 156 ou 12,8 %. On a renouvelé 672 enregistrements de dessins, soit une augmentation de 159 ou 31 % par rapport à l'année précédente. Les tableaux suivants présentent respectivement les opérations du Bureau des brevets et du Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels au cours des dix dernières années.

Opérations de la direction du droit d'auteur et des dessins industriels de 1965-66 à 1974-75

Année	1965-66	1966-67	1967-68	1968-69	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75
Droits d'Auteur										
Demandes reçues	7 845	7 771	8 139	8 321	9 166	9 479	10 549	10 457	9 475	8 199
Droits d'auteur enregistrés	7 720	7 575	7 875	8 067	8 611	9 315	10 072	9 550	9 209	8 123
Cessions inscrites	2 180	1 566	1 863	2 050	1 713	2 035	1 501	1 077	822	825
Dessins Industriels										
Demandes reçues	1 217	1 268	1 384	1 282	1 469	1 430	1 523	1 746	1 563	1 501
Dessins enregistrés	1 030	1 080	1 197	902	1 026	1 405	1 456	1 258	1 215	1 371
Enregistrements renouvelés	422	345	408	338	521	567	709	796	513	672
Cessions inscrites	241	382	406	260	319	309	244	269	264	223
Marques de bois										
Demandes reçues	2	0	2	0	1	1	0	1	0	0
Marques enregistrées	3	0	1	1	0	1	0	0	0	0
Cessions inscrites	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0
Rapports sur demandes relatives aux droits d'auteur, dessins et marques de bois	1 444	2 230	2 517	2 308	2 720	3 341	3 805	4 448	3 949	3 019
Copies conformes de droits d'auteur, dessins et marques de bois	736	826	930	862	1 012	925	955	1 163	1 689	904

Recherches et affaires internationales

Recherches. Les études menant à une révision de la législation sur la propriété intellectuelle et entreprises sous la direction générale du Commissaire des brevets à la suite de la parution du rapport sur la propriété industrielle et intellectuelle de janvier 1971 du Conseil économique du Canada, se sont intensifiées après la formation du Bureau de la propriété intellectuelle en janvier 1973 et la création de la Direction de la recherche et des affaires internationales au sein du Bureau, en octobre 1973.

A ce jour, un document de travail sur la refonte de la Loi sur les marques de commerce a été élaboré, publié et distribué par le Ministère, en février 1974, pour susciter les observations du public. Le travail s'est poursuivi toute l'année en fonction des réactions, des exposés et mémoires reçus à cet égard.

Durant l'exercice 1974-75, on a continué d'étudier les documents de travail concernant les brevets et droits d'auteur. On a commencé à élaborer un projet de législation sur les dessins industriels.

Affaires internationales. Vu que le Canada est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, des agents du Bureau ont participé à des réunions qui se tiennent maintenant depuis plusieurs années en vue de promouvoir la collaboration internationale pour la réduction des frais administratifs et l'amélioration de l'efficacité du brevetage international des inventions et de l'enregistrement des marques de commerce. De nouveaux traités internationaux en sont nés: Traité de coopération en matière de brevets et Traité sur l'enregistrement des marques. Des études se sont poursuivies tout au long de l'année

financière sur leur incidence éventuelle au plan national, s'ils étaient ratifiés.

Les agents du Bureau ont aussi participé à des réunions internationales parrainées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, suite aux exigences de modifications de la Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle formulées par les pays en voie de développement, exigences visant au transfert de la technologie brevetée des pays développés à ceux qui le sont moins et à des conditions plus équitables.

La protection du droit d'auteur des émissions de radio et de télévision transmises par satellite est à l'étude depuis plusieurs années. Le Bureau a participé à la conférence diplomatique de Bruxelles qui a élaboré une nouvelle convention internationale pour la protection des programmes transmis par satellite. Des études concernant l'incidence d'une telle convention internationale sur le Canada se poursuivent également.

Services de consultations techniques

Dans son rapport sur la propriété industrielle et intellectuelle, le Conseil économique du Canada a aussi souligné l'importance de l'information dans le processus global des innovations et la nécessité d'améliorer les renseignements sur la Loi sur les brevets pour les petits inventeurs et innovateurs.

En 1971, le Commissaire des brevets a formé un petit groupe d'examineurs au sein du Bureau des brevets afin de visiter les universités, les collèges industriels et techniques et de donner des conférences aux professeurs, étudiants des 1^{er}, 2^e et 3^e cycles en sciences, génie, droit et commerce. Ces visites ont eu

pour but de mieux faire connaître les brevets d'inventions. Ce programme a suscité un intérêt considérable et il a été adopté depuis par plusieurs universités dans le cadre de leurs cours réguliers.

En juillet 1974, la Direction des services de consultations techniques a été créée en vue de prolonger ce programme et de l'étendre aux marques de commerce, droits d'auteur et dessins industriels. Des officiers du Bureau, de concert avec la Direction, ont aussi participé récemment à des séminaires de recherche, des expositions commerciales et industrielles afin de renseigner les fabricants et hommes d'affaires canadiens sur l'importance de la propriété intellectuelle dans les affaires.

En 1974-75, la Direction des services de consultations techniques a organisé des conférences dans 83 universités, collèges, organismes gouvernementaux et associations professionnelles, participé à 7 entrevues à la radio et à la télévision et assisté à deux colloques industriels et 7 expositions commerciales.

ITALIE

Rapport d'activité de l'Office central des brevets pour les années 1971 à 1974

Brevets d'invention. Ainsi que cela a déjà été signalé dans un précédent rapport publié dans cette revue¹ on a constaté chaque année en Italie, à partir de 1970, une diminution du nombre des demandes de brevets d'invention. On est passé de 33 129 demandes en 1969 à 31 828 en 1970 et à 30 826 en 1971. Après une légère reprise constatée en 1972 (31 125 demandes), la régression s'est poursuivie avec 28 391 demandes en 1973 et 26 917 en 1974.

On doit en déduire qu'en Italie, comme dans les autres pays européens, la recherche industrielle a subi une réduction en fonction de la conjoncture économique et partant, de la diminution des investissements dans ce secteur.

On a constaté, par ailleurs, que cette diminution du nombre des demandes de brevets d'invention a porté proportionnellement davantage sur les demandes d'origine nationale, dont le pourcentage, par rapport au total, est passé de 23,5 % en 1971 à 22,6 % en 1972 et à 20,4 % en 1973. On ne possède encore aucune donnée précise pour 1974.

Brevets d'invention délivrés et demandes en attente d'examen. A cause de la diminution constante du personnel de l'Office, le nombre des brevets d'inven-

tions délivrés chaque année est passé de 36 500 en 1972 à 24 500 en 1973 et à 23 000 en 1974. Ceci a entraîné une augmentation de l'arriéré qui avoisine les 50 000 demandes.

Modèles. Le tableau suivant démontre que le secteur des modèles a également connu, ces dernières années, une régression du nombre des demandes de brevets.

Année	Demandes déposées	Brevets délivrés
1971	8 733	6 292
1972	9 294	7 590
1973	6 960	8 685
1974	6 283	4 100

Les demandes non encore examinées sont au nombre de 11 000 environ.

Marques. A la différence de ce que l'on constate pour les inventions et les modèles, le nombre des demandes d'enregistrement de marques est resté à peu près constant, ainsi que le montre le tableau suivant qui indique également le nombre de brevets de marques octroyés pendant la même période.

Année	Demandes déposées	Brevets délivrés
1971	11 192	6 700
1972	12 846	11 300
1973	11 421	12 150
1974	10 828	8 300

On ne peut que constater, dans ce secteur également, une augmentation constante de l'arriéré qui porte à l'heure actuelle sur près de 29 000 demandes.

Revision de la législation sur les brevets. Une nouvelle commission est actuellement en voie de constitution pour la revision et la mise à jour de la législation en matière de brevets. Sur la base des travaux déjà réalisés par une précédente commission de 1968 à 1972, cette commission aura pour mission essentielle de chercher à harmoniser l'ancienne loi nationale et les dispositions de la Convention de Strasbourg pour l'unification de certains éléments de droit, des conventions sur le « Brevet européen » et sur le « Brevet communautaire » et du PCT, et ce en vue de la ratification présumée desdites conventions.

Il y a tout lieu de considérer, en se basant sur les travaux effectués au cours des années passées, que la commission pourra mettre un terme à ses propres travaux dans un délai relativement court.

Les principales innovations qui devront être introduites dans la nouvelle législation portent sur les points suivants:

1) Brevetabilité des obtentions végétales. La nouvelle loi devrait reprendre les principes contenus dans un

¹ *La Propriété industrielle*, 1971, p. 321.

décret du Président de la République en cours d'élaboration et qui établit la protection, par brevet, des obtentions végétales. Ce décret a été élaboré sur la base d'une délégation précise, visant à régler la question, donnée par le Parlement au Gouvernement, sous la forme d'une loi (du 16 juillet 1974, n° 722) qui a précisément autorisé la ratification et l'application de la Convention de Paris du 2 décembre 1961 sur la protection des obtentions végétales.

2) *Brevetabilité des médicaments.* Depuis quelques années déjà, on a constaté un certain désir, notamment dans la grande industrie pharmaceutique nationale, de voir modifiée la loi en vigueur afin de prévoir la brevetabilité des médicaments et de leurs procédés de production.

Deux projets de loi, l'un limité à la brevetabilité des seuls procédés et l'autre étendu également aux produits, font naturellement l'objet d'un examen par le Parlement.

Quoi qu'il en soit, on est en droit de considérer qu'une décision définitive sur cette question devra être prise dans un délai relativement court en vue d'une ratification simultanée des conventions sur le brevet européen et sur le brevet communautaire.

3) *Recherche sur l'état de la technique.* De même, afin d'éviter que ne puissent coexister en Italie, dans un avenir proche, des titres de protection des inventions (brevets nationaux et brevets européens ou communautaires) octroyés selon des procédures et avec des garanties trop divergentes, il conviendrait de prévoir, dans la procédure d'octroi des brevets nationaux, tout au moins une recherche sur l'état de la technique afin de mettre les déposants et les tiers intéressés en mesure d'évaluer la véritable portée de l'invention.

En ce qui concerne la recherche sur la documentation de brevets et technico-scientifique d'origine étrangère, l'Italie pourrait faire appel, dans un premier temps, à l'Institut international des brevets (IIB) de La Haye, auquel elle a adhéré en vertu de la loi du 16 juillet 1974, n° 446, et par la suite, au Département de La Haye de l'Office européen des brevets, après avoir passé les accords appropriés.

Par ailleurs, la recherche sur la seule documentation étrangère ne doit pas être considérée comme suffisante, surtout pour les besoins de l'industrie nationale. Afin d'y remédier, il est prévu de créer une Agence italienne de l'IIB, sur la base d'un accord déjà approuvé par la loi mentionnée ci-dessus. Cette Agence, au sein de laquelle devraient être recueillis et systématiquement classés tous les documents en langue italienne, serait chargée d'effectuer toutes les recherches d'antériorité, soit pour les besoins de l'Office national des brevets, soit dans le cadre européen, conformément aux dispositions de la section V du Protocole sur la centralisation annexé à la Convention sur le brevet européen.

Conclusions. L'activité de l'Office central des brevets s'est fortement ressentie ces dernières années de la réduction progressive de ses effectifs.

En effet, à la différence des offices de brevets des autres Etats, l'Office ne jouit pas d'une autonomie qui permette l'engagement de personnel en fonction des besoins de ses services. Sa restructuration (et son développement correspondant) ne peut être effectuée que par une loi spéciale dont on souhaite que la promulgation puisse intervenir en temps utile, non seulement pour pouvoir pallier les déficiences de fonctionnement actuelles, mais également pour permettre d'adapter ses propres services aux exigences nouvelles qui, dans un avenir proche, résulteront de la participation aux conventions sur la protection des obtentions végétales, sur les brevets européen et communautaire et sur le PCT.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Rapport d'activité de l'Office des inventions et des brevets pour 1975

Coopération internationale. La huitième réunion des directeurs des Offices des inventions des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), qui s'est tenue en République démocratique allemande du 30 juin au 5 juillet 1975, a eu d'importants résultats quant à la poursuite systématique de l'intégration économique socialiste dans le domaine des inventions. Le Directeur général de l'OMPI, le Dr Bogsch, a été invité à ces délibérations et y a assisté. Le principal résultat de cette réunion a été la conclusion d'un accord mutuel pour l'unification des formalités prescrites pour les demandes de protection d'inventions, accord qui a été signé le 5 juillet 1975. Cet accord est fondé sur les principes suivants:

- uniformisation des descriptions dans tous les pays du CAEM;
- uniformisation des documents concernant les demandes de protection des inventions.

La conclusion de cet accord constitue un progrès dans l'unification future des règles juridiques de l'URSS et des autres pays membres du CAEM en vue de la protection des inventions. L'unification des dispositions légales concernant la préparation et le dépôt des demandes de protection des inventions joue un rôle important et décisif pour la division du travail et la coopération entre les pays membres du CAEM dans le traitement des titres de protection.

En prévoyant une unification des descriptions et des formalités en vue de l'obtention de titres de pro-

tection des inventions dans les pays du CAEM, l'accord permet de rationaliser les travaux des entreprises et des instituts ainsi que des divers offices des inventions. La préparation simplifiée des demandes constituera également un avantage pour les déposants n'ayant pas leur siège dans un pays du CAEM.

Une autre des questions discutées lors de la réunion susdite était celle du système d'informations en matière de brevets dans les pays du CAEM. Il a été prévu une application combinée des systèmes de recherche, qu'ils soient basés sur des moyens conventionnels ou sur le traitement électronique des données, ainsi qu'une intensification de l'utilisation des données bibliographiques.

Changements législatifs. La conclusion de l'accord mutuel pour l'unification des formalités prescrites pour les demandes de protection d'inventions a rendu nécessaires des modifications des lois de la République démocratique allemande. La nouvelle législation de base des demandes de protection d'inventions est constituée par l'Ordonnance concernant les formalités prescrites pour la préparation et le dépôt des demandes de titres de protection¹. Cette ordonnance entraîne un certain nombre de changements, notamment qu'à l'avenir il faudra présenter un résumé de la description. L'ordonnance en question est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1976. Le même jour, l'Ordonnance du 2 septembre 1968, relative aux formalités concernant le dépôt de demandes de titres de protection, a été abrogée².

Questions relatives à la formation et au perfectionnement de spécialistes dans le domaine des inventions. L'une des tâches de l'Office des inventions et des brevets de la République démocratique allemande consiste à élaborer les principes et les méthodes de formation et de perfectionnement de spécialistes en matière de propriété industrielle, afin de constituer des réserves éducatives adéquates et d'assurer le développement et l'utilisation des capacités de formation. L'unité de « protection légale de la propriété industrielle » du Département juridique de l'Université Humboldt, à Berlin, constitue une institution scientifique importante dans ce domaine. En formant des spécialistes dans d'autres collèges et universités, la République démocratique allemande dispose d'une capacité de recherche et de formation efficace.

La formation de spécialistes en matière de propriété industrielle constitue une longue tradition de la République démocratique allemande. Depuis vingt années, des ingénieurs en brevets ont été formés au sein de cours post-scolaires d'une durée de deux années. Pendant ces cours, les participants acquièrent

les connaissances, l'efficacité et les capacités qui leur permettront d'exécuter un travail qualifié dans le domaine des droits de propriété industrielle, conforme aux exigences du développement systématique de la science et de la technologie en République démocratique allemande. En particulier, l'on s'efforce d'obtenir un niveau élevé dans l'obtention de la protection juridique du résultat du travail scientifique et technologique.

Lors des cours, il est particulièrement expliqué aux étudiants comment il convient d'intégrer l'organisation de l'activité inventive dans le processus global de l'orientation de la recherche et du développement. Seule, en effet, la compréhension de tous les facteurs du développement de l'activité inventive et créatrice, d'une importance décisive pour l'augmentation de l'activité inventive, permettra à l'ingénieur en brevets d'accomplir les tâches qui lui incombent.

L'accroissement de l'intégration économique socialiste de la République démocratique allemande d'une part, de l'URSS et des autres pays du CAEM d'autre part, ainsi que le développement de la coopération avec les pays capitalistes dans la science et la technique — correspondant au renforcement des principes de Lénine concernant la coexistence pacifique — entraînera des changements dans les activités de ceux qui travaillent dans le domaine de la propriété industrielle.

L'Office des inventions et des brevets analyse soigneusement les besoins éducatifs dans ce domaine et fixe les normes — sous forme d'exigences éducatives spécifiques — du développement futur de la formation et du perfectionnement. Il s'agit principalement d'une définition détaillée des fins de la formation, de la sphère d'opération du personnel formé et des éléments principaux de la formation. En outre, des données relatives à l'établissement des exigences et aux conditions de la qualification sont disponibles. De telles données constituent la base de l'établissement des syllabus des diverses institutions de formation.

En faisant largement usage des connaissances et de l'expérience des divers membres du CAEM, des possibilités élargies d'augmenter le niveau et l'efficacité de la formation sont créées. En particulier, la coopération toujours plus étroite entre pays socialistes dans la détermination des exigences de la formation et des programmes et du matériel dans ce domaine constitue un stimulant particulier.

Les tâches toujours plus importantes des travailleurs dans le domaine de la propriété industrielle ont des répercussions non seulement sur l'organisation de la formation, mais également sur le perfectionnement des ingénieurs en brevets qui travaillent déjà dans l'économie socialiste. L'Office des inventions et des brevets tend donc ses efforts vers la création des conditions de perfectionnement des ingénieurs en brevets. Ce perfectionnement a pour objet

¹ *Gesetzblatt* de la République démocratique allemande, tirage à part no 821.

² *Gesetzblatt* de la République démocratique allemande, partie II, no 95, p. 767.

d'informer les ingénieurs en brevets déjà expérimentés des nouvelles tendances et des nouvelles découvertes scientifiques dans leur domaine particulier, et de discuter avec eux des conséquences pratiques de leur travail.

L'Office des inventions et des brevets, l'Université Humboldt et la Chambre de technologie — qui est une organisation d'ingénieurs socialistes de la République démocratique allemande — ont coopéré dans la préparation et l'organisation de cours d'une dizaine de jours. Depuis la création de ces cours au printemps 1975, environ 300 ingénieurs en brevets ont ainsi pu élargir et approfondir leurs connaissances. D'autres cours de ce genre sont envisagés pour 1976.

Outre ces activités en matière de formation et de perfectionnement des spécialistes de propriété industrielle, une nouvelle possibilité de perfectionnement des collaborateurs scientifiques dans la recherche et le développement a été créée en 1973. Les connaissances ainsi acquises doivent permettre d'utiliser les inventions en tant qu'outil efficace dans la recherche et la technique. Cela doit permettre aux personnes participant à la recherche et au développement de bien connaître leur domaine en vue de déterminer les problèmes et d'utiliser pleinement les résultats de l'activité inventive en cause. A cette fin, des cours par correspondance d'une durée de six mois sont organisés; lors de ces cours, les participants préparent des documents scientifiques traitant de leurs domaines particuliers, ce qui leur permet de contribuer directement au développement de leurs travaux. Ces mesures éducatives ont obtenu le soutien de la Chambre de technologie qui travaille en étroite collaboration avec l'Office des inventions et des brevets et l'Université Humboldt. Les demandes de participation à ces cours sont très importantes; jusqu'à présent, plus de 2000 participants y ont pris part.

Plusieurs exigences éducatives particulières sont nées du développement du mouvement d'innovation, qui joue un rôle important en République démocratique allemande en ce qui concerne les objectifs politiques, sociaux, techniques et économiques de la société socialiste. L'accroissement de la créativité des innovateurs est étroitement lié au développement systématique et à la promotion sociale des activités inventives ainsi qu'à leur inclusion dans la direction et la conception du processus productif des combinats, entreprises et institutions de l'économie socialiste.

Il est devenu évident que les cours de formation offerts aux collaborateurs des bureaux d'innovation des usines et entreprises pendant plus de 20 années sont maintenant insuffisants. Un cours post-éducatif d'une durée d'une année et demie a donc été organisé, à partir de 1973, à l'intention d'employés choisis, dans l'unité de protection juridique de la propriété industrielle de l'Université Humboldt. Dès maintenant, cette mesure peut être considérée comme un succès.

UNION SOVIÉTIQUE

Activités du Comité du Conseil des Ministres de l'URSS pour les inventions et les découvertes

Le Comité d'Etat du Conseil des Ministres de l'URSS pour les inventions et les découvertes est un organisme très différent des offices de brevets de type traditionnel. Dès sa création, il a reçu des pouvoirs beaucoup plus étendus et de multiples responsabilités. Cette grande diversité des activités du Comité d'Etat reflète les caractéristiques de l'économie socialiste de l'URSS. Dans le cadre d'un système de gestion dirigé par l'Etat, le Comité joue le rôle d'un ministère distinct, approuvé par le Soviet suprême de l'URSS et dont les fonctions ont été fixées par des décrets adoptés en Conseil des Ministres. Ces fonctions comprennent non seulement l'examen des demandes relatives aux inventions, mais aussi la promotion des efforts de création des inventeurs et des rationalisateurs, tout en donnant une large utilisation aux résultats obtenus, afin d'accélérer le progrès scientifique et technique.

Le texte juridique fondamental régissant les relations découlant de toute invention, découverte ou proposition de rationalisation, qu'il s'agisse d'organisation, de droits réels ou d'éléments intangibles, ou de relations de travail, est l'Ordonnance sur les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation, dont la dernière version a été approuvée le 21 août 1973 par la Décision № 584 du Conseil des Ministres de l'URSS. Le texte de cette ordonnance a été reproduit dans *La Propriété industrielle*, 1974, p. 306, avec des commentaires du Vice-Président du Comité d'Etat, et il est donc inutile d'y revenir en détail. Nous nous bornerons à relever ici quelques-uns de ses traits essentiels.

Découvertes scientifiques. Une caractéristique de la législation soviétique et de certains autres pays socialistes est l'enregistrement des découvertes, après leur examen approfondi, à tous les points de vue, par les services scientifiques compétents. La création d'un Institut des découvertes scientifiques est le prolongement d'une politique uniforme visant à promouvoir la création scientifique et technique dans tout le pays. Le système d'enregistrement par l'Etat des découvertes est aussi une sorte de filtre permettant de déceler, dans le flot considérable des renseignements reçus, les résultats des recherches scientifiques et la démonstration de lois objectives, de propriétés et de phénomènes faisant partie du monde physique mais précédemment inconnus, et qui apportent des changements radicaux dans l'état de nos connaissances. Depuis quinze ans que fonctionne ce système d'enregistrement par l'Etat, le Comité a reçu plus de

11 000 déclarations annonçant des découvertes, mais le dixième seulement de ces demandes a été admis aux fins d'examen et d'expertise, et une sur cent a été reconnue comme découverte authentique. A fin septembre 1975, le trésor scientifique de l'URSS s'est ainsi enrichi de 164 découvertes intéressant divers domaines scientifiques. Un triage méticuleux et des examens sévères sont indispensables pour établir sans contestation possible le bien-fondé des découvertes enregistrées, ce qui réduit sensiblement les dépenses exigées des chercheurs suivants qui voudraient répéter l'expérience ou la développer. La vérification rigoureuse et l'enregistrement des découvertes s'accompagnent d'une large publicité, créant ainsi les conditions voulues pour stimuler les milieux scientifiques et permettre à d'autres de prendre la découverte signalée comme point de départ de leurs propres recherches.

Inventions. Dans le domaine des inventions, l'action du Comité d'Etat se développe dans le contexte d'une activité croissante des inventeurs soviétiques, accompagnée d'une augmentation du nombre des demandes provenant de l'étranger. Toutefois, si l'on consulte les statistiques, on s'aperçoit qu'à partir de 1972 le nombre de ces demandes a diminué progressivement, puisqu'il a été de 106 255 en 1974, contre 132 406 en 1972, alors que le nombre des titres accordés est resté à peu près constant. La tendance que traduisent ces chiffres est le résultat d'un gros travail accompli par le Comité d'Etat avec la collaboration de l'Association pan-soviétique des inventeurs et des rationalisateurs. L'élévation du niveau de compétence de nos experts en brevets, la publication de nouveaux documents fixant des normes et de notices explicatives, les déclarations des principaux dirigeants du Comité d'Etat diffusées par la presse et la télévision, telles sont les mesures dont l'influence combinée a permis d'améliorer le niveau des demandes et de diminuer le nombre des demandes sans objet. Il est à noter que la majorité des demandes reçues concernent des certificats d'auteur d'invention. En agissant ainsi, l'inventeur transmet le droit d'utiliser son invention à l'Etat socialiste dont il est ressortissant, afin de créer les conditions favorables au développement économique du pays, tout en conservant pour lui-même les droits réels prévus par la loi. En 1974, 43 044 inventions ont été reconnues comme telles et leurs auteurs ont reçu les titres de protection pertinents, soit 41 199 certificats d'auteur d'invention et 1 845 brevets. A noter que la totalité des brevets et 124 certificats d'auteur ont été attribués à des étrangers.

Pour encourager les inventeurs et accélérer l'utilisation des découvertes, inventions et propositions de rationalisation, le Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et le Conseil des Ministres de l'URSS ont adopté en 1973 un Arrêté concernant « Le développement des activités inven-

tives dans le pays, l'amélioration de l'utilisation dans l'économie nationale des découvertes, inventions et propositions de rationalisation, et l'accroissement de leur rôle dans l'accélération du progrès scientifique et technique ». Cet arrêté précise les modalités d'application des inventions et énumère une série de mesures touchant l'organisation et la planification, ainsi que des mesures d'ordre économique visant à la mise en œuvre dans les plus brefs délais des découvertes, inventions et propositions de rationalisation.

De l'arrêté en question comme de l'Ordonnance sur les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation, il ressort clairement que la base de tous les travaux effectués dans ce domaine réside dans la planification — par les ministères, offices, entreprises ou organisations chargés de l'utilisation des découvertes, inventions ou propositions de rationalisation enregistrées — du processus de mise au point et d'application des nouveaux types de produits ou de matières et des nouveaux procédés de fabrication.

En ce qui concerne l'utilisation planifiée des inventions, un rôle important est dévolu au Comité d'Etat, qui prépare chaque année à l'intention des ministères ou offices des propositions relatives à l'utilisation des inventions en vue de leur intégration éventuelle dans le Plan d'Etat et dans les plans desdits ministères ou offices. Ceux-ci examinent les propositions du Comité d'Etat et inscrivent dans leurs propres plans l'utilisation des inventions qui présentent un intérêt immédiat pour les branches concernées. Pour les inventions ayant une très grande importance sur le plan technique ou économique, et qui doivent être appliquées de toute urgence dans l'économie nationale, le Comité d'Etat peut faire des propositions à n'importe quel moment de l'année afin que ces inventions soient intégrées aux plans de production à titre complémentaire. En 1974, ces propositions ont permis d'économiser 821 millions de roubles, dont 481 millions grâce à des inventions et 340 millions par des sélections judicieuses. En outre, l'application dans tout le pays de propositions de rationalisation s'est traduite par des économies évaluées à 3 570 000 000 de roubles.

En vertu de l'Arrêté du Comité central du Parti communiste de l'URSS et du Conseil des Ministres sur « Diverses mesures visant à améliorer la gestion de l'industrie », on a déjà constitué — et ce processus continue — dans toute une série de secteurs industriels des Associations de promotion de la production où sont représentés les principaux instituts de recherches scientifiques, des bureaux d'études et de grosses entreprises. Ces Associations sont chargées de résoudre toutes les questions qui se posent, y compris la mise au point de la fabrication des instruments ou matériels de conception nouvelle, leur mise à l'essai et leur utilisation dans l'industrie.

Propositions de rationalisation. On appelle rationalisation toute solution technique qui est à la fois nouvelle et utile pour l'entreprise, l'organisation ou l'institution auprès duquel elle est déposée, et qui prévoit une modification dans la structure d'un produit, dans un procédé de fabrication ou dans des techniques précédemment utilisées, ou une modification dans la composition d'une matière.

Cette définition, donnée à l'article 63 de la Section IV de l'ordonnance susmentionnée, permet de grouper dans une catégorie séparée les propositions dont le caractère novateur est limité, mais produisant des effets positifs au sein d'une entreprise ou d'une organisation. L'auteur d'une proposition de ce genre reçoit un certificat spécial et une prime en espèces dont le montant est calculé en fonction du total des économies annuelles réalisées grâce à l'application de la proposition adoptée. Le montant maximum de cette prime est de 5000 roubles par proposition. En 1974, 4 423 000 propositions de rationalisation ont été retenues pour examen et mise au point complémentaire, et 3 810 000 d'entre elles ont été effectivement appliquées.

D'après les devis transmis par les différents ministères, offices, entreprises et organisations, et compte tenu des crédits inscrits au budget de l'Etat, 290 millions de roubles ont été consacrés à répandre dans les masses populaires le désir d'inventer, de trouver des méthodes ou procédés plus rationnels. Dans ce total, les primes distribuées représentent 185 millions, et 47 millions de roubles ont récompensé ceux qui ont contribué à la mise au point d'inventions ou de projets de rationalisation.

Activités normatives. L'élaboration de nouvelles normes destinées à stimuler l'activité créatrice des inventeurs et rationalisateurs et à perfectionner le système d'examen des demandes a été entreprise en vertu de l'Ordonnance sur les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation¹ qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1974. Récemment, le Comité d'Etat a publié des textes normatifs qui intéressent les inventeurs étrangers:

- Instructions concernant la rédaction des demandes relatives aux inventions (en vigueur depuis le 1^{er} mai 1974)²;
- Instructions concernant la rédaction des demandes relatives aux découvertes (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1974)³;
- Règlement sur les marques (en vigueur depuis le 1^{er} mai 1974)⁴.

Documentation. Etant donné que le Comité d'Etat — à la différence des offices des brevets de type tra-

ditionnel — a pour mission d'organiser dans le pays la diffusion des renseignements relatifs aux brevets, une attention particulière est accordée à la constitution non seulement des collections de brevets réunies par l'Etat à l'intention des experts et des lecteurs de la Bibliothèque de l'Union soviétique des brevets et techniques, mais aussi de plusieurs centaines de collections sectorielles ou régionales destinées à d'autres villes de l'URSS. A cet égard, les échanges internationaux de descriptions de brevets entre les pays qui ont adhéré à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle jouent un rôle important. Actuellement, de tels échanges se font régulièrement avec 42 pays. En 1974, la Bibliothèque des brevets et techniques du Comité d'Etat s'est enrichie de 3 721 000 descriptions de brevets et autres communications. Le volume total des publications de ce Comité consacrées à des brevets ou informations techniques en 1974 représente 26 143 pages.

C'est ainsi que la Bibliothèque des brevets et techniques — qui va célébrer en 1976 le 80^e anniversaire de sa fondation — a réuni plus de 67 millions de documents de brevets.

En sus des fonctions énumérées ci-dessus, le Comité d'Etat comprend dans sa structure une Division qui se charge, à titre commercial, de l'exécution des commandes émanant d'organisations ou de simples particuliers concernant la recherche de brevets, la rédaction ou la traduction de demandes de brevets, la reproduction par photocopie, la mise sur microfilm de renseignements relatifs à des brevets, etc. Les clients étrangers désireux de faire faire des travaux de ce genre peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'URSS, qui transmettra. Le montant global des commandes exécutées en 1974 par cette Division s'est élevé à 4 300 000 roubles.

Publications. Le Comité d'Etat reçoit de très nombreuses demandes des offices des brevets ou de personnes privées de pays membres de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle au sujet des dates de publication d'informations sur des inventions protégées en URSS par un certificat d'auteur d'invention ou par un brevet.

Jusqu'en 1974, la date de publication applicable à l'objet d'une invention était la date du bon à tirer remis à l'imprimerie du bulletin officiel du Comité d'Etat, intitulé: « Découvertes, inventions, dessins et modèles industriels, marques de fabrique ou de commerce ». Mais cette date ne coïncidait pas toujours avec la date effective de l'expédition des bulletins aux lecteurs, ce qui compliquait le calcul du délai exact accordé à toute personne désireuse de contester la décision de délivrer un document protégeant l'invention publiée.

Se fondant sur l'Ordonnance sur les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation, il

¹ *La Propriété industrielle*, 1974, p. 306.

² *La Propriété industrielle*, 1975, p. 172.

³ *La Propriété industrielle*, 1975, p. 66.

⁴ *La Propriété industrielle*, 1975, p. 153.

a été décidé que les informations concernant les inventions inscrites au Registre d'Etat seront publiées au bulletin officiel qui est à la disposition du public à la Bibliothèque des brevets et techniques et qui est expédié aux abonnés les 5, 15, 25 et 30 de chaque mois. Ces dates sont imprimées sur le bulletin et sont considérées comme étant les dates de publication des renseignements communiqués. C'est à partir de ces dates qu'un délai d'un an est accordé pour contester les inventions soviétiques décrites dans ledit bulletin. Si une date correspond à un jour non ouvrable, l'expédition du bulletin se fait le jour ouvrable suivant et c'est à partir de ce jour-là que court le délai d'opposition à la décision prise après examen de l'invention.

Formation des cadres. Sous l'égide du Comité d'Etat, un Institut de perfectionnement pour spécialistes de l'économie nationale a été créé, qui forme chaque année environ 1.600 experts en brevets. Ne sont admis à cet Institut que les titulaires d'un diplôme d'études supérieures, ingénieurs ou humanités. La formation comprend six mois de présence effective ou deux ans de cours du soir ou par correspondance. Le Comité d'Etat organise également des cours destinés à former des spécialistes en brevets; y sont admis des ingénieurs et des employés des services techniques d'entreprises soviétiques qui reçoivent une formation de base en matière de brevets. Ces cours, d'une durée de six mois, permettent de former environ 8 000 spécialistes chaque année. Depuis 1964, plus de 74 000 personnes ont acquis de cette manière une formation spécialisée.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet, le Comité d'Etat représente l'URSS à l'OMPI et au sein des Unions particulières adminis-

trées par l'OMPI. Des experts du Comité d'Etat participent aux travaux des réunions tenues sous les auspices de l'OMPI pour l'examen des questions relatives aux recherches documentaires (ICIREPAT), à des problèmes juridiques (révision de la Convention de Paris, enregistrement des découvertes scientifiques, etc.); et à l'assistance juridique et technique aux pays en voie de développement (Comité permanent).

En août 1975, l'URSS a pris la décision d'adhérer à l'Arrangement de Strasbourg concernant la Classification internationale des brevets. Le Comité d'Etat collabore aussi très activement avec le Centre international de documentation en matière de brevets (INPADOC) établi à Vienne, et à ce titre le Comité d'Etat assume les fonctions de centre régional chargé du traitement des données bibliographiques fournies par les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). Dans ce but, le Comité d'Etat dispose des équipements les plus modernes, de trois ordinateurs et de spécialistes hautement qualifiés qui procèdent au traitement des données bibliographiques reçues des pays membres du CAEM et d'URSS. Les résultats sont enregistrés sur des bandes magnétiques expédiées à Vienne à l'INPADOC. En sens inverse, les données communiquées sur bandes par l'INPADOC sont transcrives sur des listes d'informations qui sont transmises aux pays membres du CAEM et utilisées, pour les examens, par le Comité d'Etat.

Signalons encore que les questions liées à l'adhésion de l'Union soviétique à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Traité concernant l'enregistrement des marques sont en train de recevoir des solutions positives.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

1976

- 28 juin au 2 juillet (Genève) — Classification des éléments figuratifs des marques — Comité provisoire d'experts
- 6 au 10 septembre (Genève) — Unions de Paris et de Madrid — Groupe de travail pour la gestion des marques par ordinateur
- 6 au 17 septembre (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 21 au 24 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier (PLC)
- 27 septembre au 5 octobre (Genève) — Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne — Sessions ordinaires
- 27 septembre au 8 octobre (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 11 au 18 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 13 au 21 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire
- 18 au 22 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 19 au 22 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 25 au 29 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 1er au 8 novembre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires
- 8 au 19 novembre (Stockholm) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV
- 23 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la révision de la Convention de Paris
- 29 novembre au 3 décembre (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 29 novembre au 10 décembre (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 8 au 17 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
Note: Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 13 au 17 décembre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts

1977

- 21 au 24 février (Colombo) — Programme technico-juridique permanent — Symposium mondial sur l'importance du système des brevets pour les pays en voie de développement
- 14 au 18 mars (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Comité permanent (4^e session)
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblées des Unions de Madrid et de La Haye; Conférence de représentants de l'Union de La Haye; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid
- 28 novembre au 5 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire
- 6 au 8 décembre (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)

Réunions de l'UPOV en 1976

Conseil: 13 au 15 octobre

Comité consultatif: 12 et 15 octobre

Comité directeur technique: 17 au 19 novembre

Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen: 16 novembre

Comité d'experts sur l'interprétation et la révision de la Convention: 14 au 17 septembre

Note: Toutes ces réunions ont lieu à Genève au siège de l'UPOV

Groupe de travail technique sur les arbres forestiers: 17 au 19 août (Humlebak - Danemark)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères: 21 au 23 septembre (Cambridge - Royaume-Uni)

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle 1976

5 au 9 juillet (Bellagio) — Institut international de radiodiffusion — Conférence

30 août au 3 septembre (Stockholm) — Fédération internationale des musiciens — Congrès

6 au 10 septembre (Budapest) — Groupe hongrois de l'AIPPI et Association hongroise pour la protection de la propriété industrielle — Réunion sur le rôle de la protection de la propriété industrielle dans la coopération industrielle internationale

13 au 17 septembre (Vienne) — Fédération internationale des acteurs — Congrès

26 septembre au 2 octobre (Montreux) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Comité exécutif

27 septembre au 1er octobre (Paris) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès

11 au 16 octobre (Varsovie) — Syndicat international des auteurs — Congrès

1977

14 janvier (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Comité exécutif et Assemblée générale

17 au 21 janvier (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision

28 novembre au 5 décembre (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (révisée à Paris en 1971)